Ablon SUR SEINE

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/IG – 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-012

PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT N° 1 – DÉMOLITION, DÉSAMIANTAGE ET DÉPLOMBAGE DANS LE CADRE DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE ET ACCUEIL DE MAIRIE

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 020 du 24 octobre 2024 autorisant le Maire à signer les avenants générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un diagnostic amiante complémentaire dans le pavillon Croix-Rouge (19 avenue Auguste Duru) à démolir, il a été découvert deux conduits amiantés non repérés lors des diagnostics réalisés pendant les études de la maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que ces conduits ont été retirés sans l'intervention du titulaire du marché ;

CONSIDÉRANT que le titulaire doit s'assurer du désamiantage du chantier afin d'achever les démolitions et réaliser une fin de chantier réglementaire ;

CONSIDÉRANT que l'avenant est nécessaire pour réaliser des analyses de fin de chantier qui s'ajoutent à celles initialement prévues dans le marché ;

CONSIDÉRANT que cet avenant entraîne une augmentation du montant global du marché initial de 3,8 %, restant conforme aux seuils fixés par la délibération susmentionnée et les dispositions applicables.

DÉCIDE :

Article 1er : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 – Démolition, Désamiantage et Déplombage (marché n° 2025007 [ex n° 2024018]) conclu avec la société 4D (SARL 4D) sise 115 boulevard de la Millière 13011 MARSEILLE pour un montant de 2 850 € HT portant le montant total du lot à 78 740,75 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, à l'article 21311 relatif à la construction d'un nouveau centre technique et accueil de mairie.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-094-219400017-20250325-DM2025_012B

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 25 mars 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

Mairie d'Ablon-sur-Seine - 16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
Courriel : mairie@ville-ablonsurseine.fr - Tél : 01 49 61 33 33 – Fax : 01 45 97 10 22
Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 02/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-094-219400017-20250325-DM2025_012B